

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis conjoint 23-311 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières - Démarche réglementaire concernant la liquidité invisible sur le marché canadien

(Voir la section 7.1 du présent bulletin)